

AMAURY
MEDIA

dépassez vos limites

CONDITIONS GÉNÉRALES
DE VENTE TÉLÉVISION
2025

1^{ER} JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2025
AVENANT AU 12 DÉCEMBRE 2024

L'ÉQUIPE

SOMMAIRE

L'OFFRE ÉDITORIALE	P.3
LES OFFRES COMMERCIALES AMAURY MEDIA	P.11
LES MODES D'ACHAT	P.17
LES CONDITIONS TARIFAIRES	P.24
LES CONDITIONS COMMERCIALES	P.29
LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	P.33
CONTACTS	P.55





L'OFFRE ÉDITORIALE

la chaine

L'ÉQUIPE

1^{ÈRE} CHAÎNE DE SPORT GRATUITE EN FRANCE

La chaîne **L'ÉQUIPE**

6M

DE TÉLÉSPECTATEURS PAR JOUR

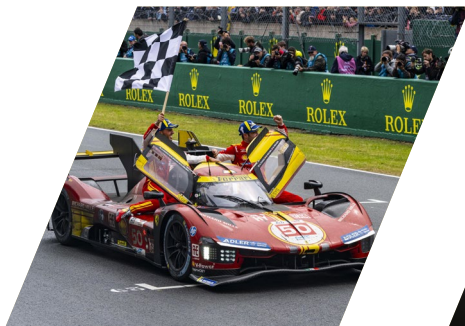
36

DISCIPLINES

1400

HEURES DE DIRECT DIFFUSÉES PAR SAISON

AUTO
24H DU MANS



1,8M DE TÉLÉSPECTATEURS 4+ EN MOYENNE DEVANT L'ARRIVÉE
16/06/2024

FOOTBALL
BALLON D'OR



1,5M DE TÉLÉSPECTATEURS 4+ EN MOYENNE
30/10/2023

RUGBY
TOURNOI DES VI NATIONS U20



1,1M DE TÉLÉSPECTATEURS 4+ EN MOYENNE
15/03/2024

JUDO
PARIS GRAND SLAM



742K TÉLÉSPECTATEURS 4+ EN MOYENNE
04/02/2024

VOLLEY
CHAMPIONNAT D'EUROPE



673K TÉLÉSPECTATEURS 4+ EN MOYENNE
11/09/2023

PLUS ATTRACTIVE QUE LES CHAÎNES INFO

La chaîne **L'ÉQUIPE**

3,0% PDA
H25-49

1 ÈRE
CHAÎNE
SPORT-NEWS

SUR LE PRIME DE 17H30 À 24H

2,0% PDA
25-49

2 ÈME
CHAÎNE
SPORT-NEWS

SUR L'ENSEMBLE JOURNÉE

2,2% PDA
25-49 CSP+



4 TALK-SHOW EN DIRECT

la chaine **L'ÉQUIPE**



**L'ÉQUIPE
DE CHOC**

4,7% PDA

H25-49

LV 16H15 À 18H15



**L'ÉQUIPE
DE GREG**

3,1% PDA

H25-49

LV 18H20 À 21H00



**L'ÉQUIPE
DU SOIR**

4,7% PDA

H15-34

LV + D 23H00 À 01H00

NOUVEAU



**LES
GRANDES
SOIRÉES**

**LE RENDEZ-VOUS
DES FANS DE FOOT**

D 21H00 À 23H00

DES DROITS RÉCURRENTS

la chaine **L'ÉQUIPE**

	<h3>FOOTBALL</h3> <ul style="list-style-type: none"> LIGUE DES NATIONS UEFA NATIONS LEAGUE COUPE D'ESPAGNE COPÀ DEL REY BALLON D'OR BALLON D'OR COUPE DU MONDE DE FUTSAL FIFA FUTSAL WORLD CUP SUPERCOUPE D'ESPAGNE RFEF SUPERCOPA DE ESPAÑA COUPE D'ITALIE COPPA ITALIA COUPE D'ALLEMAGNE COUPE D'ALLEMAGNE 	<h3>SPORTS INDIVIDUELS</h3> <ul style="list-style-type: none"> ATHLÉTISME DIAMOND LEAGUE AUTO formula-e CYCLISME UCI AUTO 24h LE MANS JUDO FRANCE JUDO 	
	<h3>SPORTS BLANCS</h3> <ul style="list-style-type: none"> SKI ALPIN FIS BIATHLON BIATHLON SKI FREESTYLE ski 	<h3>SPORTS COLLECTIFS</h3> <ul style="list-style-type: none"> BASKET 3X3 EX3 VOLLEY FFvolley RUGBY UNDER-20 SIX NATIONS HANDBALL HANDBALL 	

LE TERRAIN DE TOUS LES SPORTS

la chaine **L'ÉQUIPE**

SPORT JEUNES ÉQUIPES



SPORT FÉMININ



SPORT LOCAL



LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DU 1^{ER} SEMESTRE 2025

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
AUTO	Rallye Dakar			Formula E	WEC	
MOTO		Eurodupale	MXGP			
CYCLISME		Saudi Tour		Région Pays de la Loire Tour		
		L'Étoile de Bessèges				
CYCLOCROSS	Championnat du monde					
VTT					Championnat d'Europe	
BIATHLON	Coupe du monde					
		Championnat du monde				
SKI NORDIQUE	Coupe du monde	Championnat du monde				
SKI ALPIN	Coupe du monde	Championnat du monde				
SKI FREESTYLE			Coupe du monde			
			Championnat du monde			
FOOTBALL			Coupe et Supercoupe d'Espagne			
			Semaine Internationale			Semaine Internationale
			Qualification Coupe du monde 2026			Qualification Coupe du monde 2026
HANDBALL	Tournoi de France Hommes		Matchs Amicaux Femmes			
			EHF Euro Cup Hommes			
BASKET		Leaders Cup			3X3	
RUGBY		Tournoi des VI Nations U20				
ATHLÉTISME						Diamond League

JOURNAL DU GOLF TV : DÉSORMAIS DISPONIBLE CHEZ TOUS LES OPÉRATEURS



le digital **L'ÉQUIPE**
(RUBRIQUE GOLF)

JOURNAL DU
GOLF.FR

free

orange

SFR

bouygues

TOUTE L'ACTUALITÉ DES
TOURNOIS, DES JOUEURS ET DES
JOUEUSES, DES CONSEILS SUR
LE MATÉRIEL, LES TECHNIQUES DE
JEU ET LA DÉCOUVERTE DES PLUS
BELLES DESTINATIONS GOLFIQUES

OFFRE DÉCOUVERTE

**2 SEMAINES DE COMMUNICATION
10 SPOTS DE 20 SECONDES PAR JOUR
2 800 € NET NET HT**



LES OFFRES COMMERCIALES AMAURY MEDIA
TÉLÉVISION – PRINT – DIGITAL

L'ÉQUIPE

L'OFFRE 3 ÉTOILES, TOUTE LA PUISSANCE DE LA MARQUE L'ÉQUIPE

2 SEMAINES DE COMMUNICATION

43,1 M

DE FRANÇAIS
SUR NOS SUPPORTS
CHAQUE MOIS



le journal **L'ÉQUIPE**

3 BANDEAUX EN RUBRIQUES



la chaine **L'ÉQUIPE**

70 SPOTS DE 20 SECONDES



le site **L'ÉQUIPE**

HABILLAGE DESKTOP :
2 MILLIONS D'IMPRESSIONS

l'appli **L'ÉQUIPE**

INTERSTITIEL :
2 MILLIONS D'IMPRESSIONS

MULTI-DEVICES
IN-READ :
1 MILLION D'IMPRESSIONS

9,3 MILLIONS

DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

120 000€

NET NET HT

START & PLAY, LA MEILLEURE VISIBILITÉ SUR LES 4 ÉCRANS DE L'ÉQUIPE



la chaîne **L'ÉQUIPE**

34,3 M DE TÉLÉSPECTATEURS
PAR MOIS



le site **L'ÉQUIPE** l'appli **L'ÉQUIPE**

30 M DE VIDÉOS VUES
CHAQUE MOIS

2 SEMAINES DE COMMUNICATION



40 SPOTS
DE 20 SECONDES PAR JOUR



L'ESPACE TV
DU SITE ET APPLICATION L'ÉQUIPE
500 000 IMPRESSIONS
PRÉ-ROLL EN OUVERTURE DU PLAYER

2,5 MILLIONS
DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

CPM 18€
NET BASE 20 SECONDES

OFFRE EXPERTISE

CHAQUE JOUR, 6 HEURES DE DIRECT AVEC NOS JOURNALISTES PHARES



16H10-18H20

AFFINITÉ **126**
SUR LES HOMMES 25-49 ANS



18H20-21H05

AFFINITÉ **151**
SUR LES HOMMES 25-49 ANS



23H00-01H00

AFFINITÉ **177**
SUR LES HOMMES 25-49 ANS

2 SEMAINES DE COMMUNICATION



la chaîne **L'ÉQUIPE**

60 SPOTS DE 20 SECONDES
(2 SPOTS PAR ÉMISSION DU LUNDI AU VENDREDI)
100% DES SPOTS EN EMPLACEMENTS
PRÉFÉRENTIELS A/B/C/X/Y/Z



L'ESPACE TV
DU SITE ET APPLICATION L'ÉQUIPE

400 000 IMPRESSIONS
PRÉ-ROLL SUR LE LIVE & REPLAY
DES ÉMISSIONS

2,8 MILLIONS
DE CONTACTS HOMMES 25-49 ANS

45 000€
NET NET HT BASE 20 SECONDES

L'offre EXPERTISE est valable hors grands événements. Le montant de l'offre EXPERTISE, exprimé en net net HT, ne se cumule pas avec toute autre offre commerciale proposée par Amaury Media. Les accords annuels ne s'appliquent pas à l'offre EXPERTISE. Le dispositif intègre LA CHAÎNE L'ÉQUIPE (spots de 20 secondes maximum - Remises de Référence et Mandataire incluses) et le DIGITAL L'ÉQUIPE (pré-roll de 20 secondes maximum sur le live et le replay des émissions, sur tous les devices). Pour tout autre format sur La Chaîne L'Équipe, le tarif net HT de l'offre sera révisé en fonction du barème de durées 2025 publié dans la partie « Conditions Tarifaires » du présent document. La programmation de l'offre EXPERTISE sera confiée à Amaury Media sous réserve de disponibilité planning.

Le dispositif sera optimisé sur la cible Hommes 25-49 ans en fonction de la vague d'audience bimestrielle applicable au moment de la réservation, selon le calendrier SNPTV 2025 publié dans la partie « Conditions Tarifaires » du présent document. Pré-roll : le fichier vidéo dématérialisé sera livré selon les spécificités techniques de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE (cf. page 41). Source TV : Médiamétrie Médiamat, Septembre 2023 - Juin 2024, affinité base 4+.

L'OFFRE 1^{ER} RANG, UN ÉCRIN AU MEILLEUR MOMENT DE L'ÉVÉNEMENT

L'ÉCRAN LE PLUS IMPACTANT D'UN ÉVÉNEMENT

Un « écran-écran » d'une minute maximum réservé à 2 annonceurs

Un spot de 30 secondes maximum par annonceur

POSITION DE L'ÉCRAN SELON L'ÉVÉNEMENT :

- Football : l'écran diffusé entre les hymnes et le coup d'envoi du match
- Cyclisme : l'écran diffusé 20 minutes avant l'arrivée de la course
- Automobile : l'écran diffusé juste avant la course (ex : 24 Heures du Mans)
- Voile : l'écran diffusé avant le départ des courses

UN MODE D'ACHAT CLASSIQUE AU SPOT À SPOT

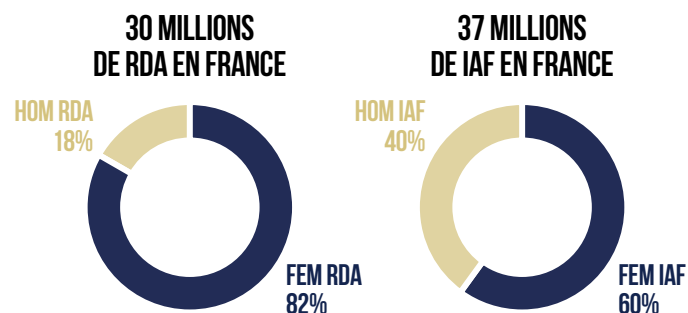
La programmation de la campagne sera réalisée par Amaury Media en fonction des disponibilités planning.

Tarifification spécifique pour chaque événement : [contacter Amaury Media](#).



L'OFFRE I.A.F. : CAPTER LES 25-49 IMPLIQUÉS DANS LES ACHATS DU FOYER

Le critère IAF (individu Impliqué dans les Achats du Foyer) : une meilleure représentativité des comportements d'achat.



2 SEMAINES DE COMMUNICATION



la chaîne **L'EQUIPE**

80 SPOTS DE 20 SECONDES
OFFRE RÉSERVÉE AU
SECTEUR ALIMENTAIRE/FOOD
(HORS SECTEUR DISTRIBUTION)

60% DES GRP SUR LE PRIME 17H30 - 24H30
60% DES GRP EN EP ABYZ
60% DES GRP DU MERCREDI AU SAMEDI

POST-TEST POSSIBLE SUR DEMANDE

25 GRP
SUR LA CIBLE 25-49 ANS IAF

40 000€
NET BASE 20 SECONDES

L'offre I.A.F. est valable hors grands événements. Le montant de l'offre I.A.F. exprimé en net HT base 20 secondes, ne se cumule pas avec toute autre offre commerciale proposée par Amaury Media. Les accords annuels ne s'appliquent pas à l'offre I.A.F. Le dispositif I.A.F. intègre LA CHAÎNE L'EQUIPE (base 20 secondes - Remises de Référence et Mandataire incluses) moyennant un investissement net de 40 000 € HT base 20 secondes. Pour tout autre format, le tarif net net HT de l'offre sera révisé en fonction du barème de durées 2025 publié dans la partie « Conditions Tarifaires » du présent document. La programmation de l'offre I.A.F. sera confiée à Amaury Media sous réserve de disponibilité planning.

Le dispositif sera optimisé sur la cible Ensemble 25-49 ans IAF en fonction de la vague d'audience bimestrielle applicable au moment de la réservation, selon le calendrier SNPTV 2025 publié dans la partie « Conditions Tarifaires » du présent document. Source effectifs IAF et RDA : Médiamétrie Médiamat, valeurs d'extrapolation 2024 base France entière



LES MODES D'ACHAT
CLASSIQUE - PARRAINAGE

L'ÉQUIPE

MODES D'ACHAT CLASSIQUES

LE SPOT À SPOT

L'achat au « SPOT À SPOT » est un mode d'achat qui permet à l'annonceur ou à son mandataire de construire des campagnes publicitaires sur mesure, en choisissant les spots à l'unité parmi les écrans publicitaires de LA CHAÎNE L'ÉQUIPE, sans garantie de coût GRP.

Ce mode d'achat vous permet de garantir un nombre de spots et une pression publicitaire (jours et tranches horaires) sur la période de la campagne*.

Le médiaplanning est à la charge de l'annonceur ou de son mandataire. Amaury Media réservera les espaces publicitaires demandés, en respectant le nombre de spots à $\pm 5\%$.*

Le retour planning d'Amaury Media sera soumis à une validation de l'annonceur ou de son mandataire dans les 48h ouvrés suivant la réception du brief; au-delà des 48h, et en cas de non-validation, l'espace publicitaire sera remis à disposition d'Amaury Media.

Pour certaines compétitions, la vente se fera uniquement au spot à spot. (Exemples : Ballon d'Or, 24h du Mans, phases finales de l'UEFA)



MODES D'ACHAT CLASSIQUES

L'ACHAT FLEX

L'achat « FLEX » est un mode d'achat qui permet à l'annonceur ou son mandataire d'acheter un volume de spots jusqu'à 10 jours avant le début de la campagne.

Ce mode d'achat donne la possibilité à l'annonceur ou son mandataire de définir les jours et horaires de communication de sa campagne, sans garantie de coût GRP.

Le médiaplaning des campagnes en achat « FLEX » est assuré par Amaury Media sous réserve de disponibilité planning.*



MODES D'ACHAT CLASSIQUES

CGRP NET GARANTI

L'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » permet à l'annonceur ou à son mandataire de **maîtriser le coût GRP de sa cible dans un contexte qualitatif, le sport.**

La programmation de la campagne est réalisée par Amaury Media sur la base du brief de l'annonceur ou du mandataire.

L'achat au « COÛT GRP NET GARANTI » est soumis aux conditions tarifaires et commerciales définies page 21.

Les trois modes d'achat (CGRP net garanti, spot à spot et Flex) peuvent être combinés pour une même campagne, et feront l'objet de trois ordres d'insertion distincts.



MODES D'ACHAT CLASSIQUES

CGRP NET GARANTI

19 CIBLES ÉLIGIBLES MIXTES ET MASCULINES

Ensemble 25-49 ans	Ensemble 35-59 ans	Hommes 35-59 ans
Ensemble 25-49 ans IAF	Hommes 15-34 ans	Hommes > 50 ans
Ensemble 25-34 ans	Hommes 25-34 ans	ICSP+
Ensemble 15-49 ans	Hommes 15-49 ans	25-49 ans CSP+
Ensemble 15-59 ans	Hommes 25-49 ans	RDA -60 ans
Ensemble 25-59 ans	Hommes 25-59 ans	
Ensemble 35-49 ans	Hommes 35-49 ans	

**30 000€ NET NET HT MINIMUM (BASE 20 SECONDES)
SUR UN MINIMUM DE 14 JOURS CONSÉCUTIFS DE
COMMUNICATION**

50% DE PRESSION MAXIMUM ENTRE 17H30 ET 24H30
Sans contrainte de contexte programme.

LA PROGRAMMATION DE VOTRE CAMPAGNE SERA RÉALISÉE PAR AMAURY MEDIA

Le coût GRP base 20 secondes est défini conjointement entre l'annonceur ou son mandataire et Amaury Media.

RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES COÛTS GRP NETS GARANTIS

Il s'agit du fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie. Le Coût GRP net garanti sera applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV disponible en page 25.



MODES D'ACHAT PARRAINAGE DES ÉMISSIONS

PARRAINAGE DES ÉMISSIONS ET DES ÉVÉNEMENTS DE LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.

- 2 ou 3 partenaires selon l'offre.
- Billboard de 6 ou 8 secondes en entrée, coupures, sortie de chaque programme selon l'événement ou l'émission.
- 6 ou 8 secondes au sein des bandes-annonces des programmes selon l'événement ou l'émission.
- Sur certaines retransmissions sportives en direct : possibles incrustations logo de 5".

[Contacter Amaury Media.](#)



MODE D'ACHAT PARRAINAGE DES PROGRAMMES COURTS

Un programme court de 50 secondes + 1 billboard de 6 secondes en pré et post-générique de chaque programme court.
Ces opérations de parrainage font l'objet d'une tarification spécifique.



10 pastilles minimum
Découverte des catégories, des écuries, des coureurs.



Portraits des nommés dans toutes les catégories
en amont de la révélation des lauréats du Ballon d'Or à
l'automne 2025.

Autre programme court : [contacter Amaury Media.](#)





LES CONDITIONS TARIFAIRES

L'ÉQUIPE

TARIFS ET MESURES D'AUDIENCES

La grille de tarifs de LA CHAINE L'ÉQUIPE est disponible sur le site Amaury Media www.amaurymedia.fr.

Les tarifs exprimés en brut HT 20 secondes sont révisables en cours d'année.

La référence pour le calcul des GRP de LA CHAINE L'ÉQUIPE sera le fichier médiaplanning bimestriel de Médiamétrie applicable au moment de la programmation selon le calendrier SNPTV ci-contre.

Les campagnes publicitaires programmées en espace classique sur LA CHAINE L'ÉQUIPE ne pourront faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audiences quotidiennes.

BIMESTRE DE RÉFÉRENCE POUR LE CALCUL DES GRP	CALENDRIER D'APPLICATION DES AUDIENCES
Septembre - Octobre 2024	1 ^{er} Décembre 2024 - 31 Janvier 2025
Novembre - Décembre 2024	1 ^{er} Février 2025 - 31 Mars 2025
Janvier - Février 2025	1 ^{er} Avril 2025 - 31 Mai 2025
Mars - Avril 2025	1 ^{er} Juin 2025 - 31 Août 2025
Mai - Juin 2025	1 ^{er} Septembre 2025 - 30 Novembre 2025

BARÈME DES DURÉES

Les tarifs publiés dans les grilles des écrans publicitaires sont exprimés en base 20 secondes.

Pour connaître le tarif au format, il convient d'appliquer au tarif brut base 20 secondes, l'indice correspondant à la durée du spot selon le barème ci-dessous. Le format minimum accepté est de 3 secondes. Pour tout format supérieur à 60 secondes, [contacter Amaury Media](#).

Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices	Durées en secondes	Indices
3''	37	13''	78	23''	103	33''	140	43''	201	53''	253
4''	41	14''	82	24''	104	34''	148	44''	206	54''	261
5''	46	15''	86	25''	105	35''	156	45''	211	55''	267
6''	52	16''	88	26''	106	36''	162	46''	216	56''	273
7''	57	17''	92	27''	107	37''	168	47''	221	57''	279
8''	60	18''	95	28''	108	38''	174	48''	226	58''	285
9''	63	19''	96	29''	109	39''	180	49''	231	59''	291
10''	66	20''	100	30''	110	40''	186	50''	238	60''	300
11''	69	21''	101	31''	130	41''	191	51''	243		
12''	73	22''	102	32''	135	42''	196	52''	248		

MODULATIONS TARIFAIRES

1/ EMBLEMES PRÉFÉRENTIELS

Une majoration est appliquée aux messages avec emplacements garantis au sein de l'écran composé ainsi A/B/C/X/Y/Z :

- **EP A/Z**
Première ou dernière position **+25%**
- **EP B/Y**
Deuxième ou avant-dernière position **+20%**
- **EP C/X**
Troisième ou antépénultième position **+15%**

L'emplacement n'est pas garanti unitairement : le spot pourra être aléatoirement diffusé en fonction des contraintes antenne. Un bilan post-diffusion sera envoyé à la demande par Amaury Media, pour contrôler les positions réelles de diffusion des spots.

2/ PRÉSENCE OU CITATION DE MULTIMARQUES ET/OU MULTIPRODUITS

Une majoration est appliquée pour toute campagne classique ou parrainage :

- pour une présence ou citation dans un même message de plusieurs produits d'un même annonceur **+20%**
- pour un deuxième code secteur et plus **+15%**
- pour une présence ou citation dans un même message de marques, produits ou logos d'autres annonceurs :
 - dont la durée est comprise entre 3 et 10 secondes **+30%**
 - dont la durée est supérieure à 10 secondes **+40%**

3/ OPÉRATIONS SPÉCIALES OU HABILLAGÉ ÉCRAN

+30%

Les Opérations Spéciales ou Habillage Écran doivent faire l'objet d'un accord préalable d'Amaury Media.

4/ EXCLUSIVITÉ SECTORIELLE

+50%

Une majoration est appliquée pour toute campagne pour laquelle l'annonceur souhaite bénéficier d'une exclusivité sectorielle dans un ou plusieurs écrans. Les demandes d'exclusivité sectorielle sont soumises à l'acceptation d'Amaury Media.

LES ABATTEMENTS TARIFAIRES

1/ CAMPAGNES COLLECTIVES -25%

Constitue une campagne « Collective », une campagne publicitaire au profit d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, en excluant les publicités pour des marques commerciales. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si la campagne correspond à la qualification de « Publicité Collective ».

2/ CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL -40%

Les campagnes ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (SIG) bénéficient de cet abattement. Les annonceurs concernés doivent envoyer l'agrément du SIG à l'adresse suivante : adv-sports@amaurymedia.fr

3/ CAMPAGNES DE MÉCÉNAT -40%

Pour bénéficier de l'abattement Mécénat, l'Annonceur et Amaury Media devront signer une convention avant le démarrage de la campagne. Cette convention est disponible sur demande à l'adresse suivante : adv-sports@amaurymedia.fr

4/ CAMPAGNES PARTENAIRES SPORT -40%

Une campagne « Partenaires Sport », est une campagne correspondant aux codes secteurs de la nomenclature TV suivants : Clubs et Associations sportives (20050101) - Matériels de sports (32030101). Les annonceurs partenaires d'événements sportifs peuvent bénéficier de cet abattement uniquement pour leurs campagnes faisant la promotion du sport. Une demande d'accord préalable doit être présentée à Amaury Media qui vérifie, à l'examen du dossier, si la campagne correspond à la qualification de « Campagnes Partenaires Sport ».

5/ CAMPAGNES CINÉMA

Une campagne « CINÉMA », est une campagne correspondant aux codes secteurs de nomenclature TV : Films de cinéma, hors films d'animation enfants, sans garantie d'exclusivité (33010603) / Films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité (33010604). Cette campagne bénéficie d'un taux global ci-dessous défini en fonction du budget du film :

BUDGET DU FILM > 0U = à 7M€ = **-65%**,

BUDGET DU FILM < à 7 M€ = **-70%**

Les abattements tarifaires ci-dessus (1 à 5) s'appliquent sur le chiffre d'affaires « Brut Payant » et ne sont pas cumulables entre eux.
Les abattements tarifaires 1 à 5 sont nets de toute autre remise à l'exception de la « Remise de Référence » et de la « Remise Mandataire ».



LES CONDITIONS COMMERCIALES
CLASSIQUE - PARRAINAGE

L'ÉQUIPE

LES CONDITIONS COMMERCIALES CLASSIQUES

A- REMISE VOLUME

Tout annonceur présent sur LA CHAINE L'ÉQUIPE en 2025 bénéficie de la « Remise Volume » ci-dessous pour un montant « Brut Payant » minimum de 170 000 € (hors gracieux, échanges et abattements tarifaires). Cette remise s'applique au 1er euro investi du 1er Janvier au 31 Décembre 2025 sur facture et à mesure des passages des différents paliers, ou fait l'objet d'un avoir de régularisation.

Montant « Brut Payant » de LA CHAINE L'ÉQUIPE	Taux de remise applicable sur CA « Brut Payant »	Montant « Brut Payant » de LA CHAINE L'ÉQUIPE	Taux de remise applicable sur CA « Brut Payant »
170 000 €	-4%	1 880 000 €	-14%
350 000 €	-6%	2 160 000 €	-15%
520 000 €	-8%	2 800 000 €	-16%
650 000 €	-10%	3 380 000 €	-17%
770 000 €	-11%	4 040 000 €	-18%
1 170 000 €	-12%	4 840 000 €	-19%
1 500 000 €	-13%	5 470 000 €	-20%

B - REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur LA CHAINE L'ÉQUIPE en 2025 bénéficie de la « Remise de Référence ». Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des remises et après application de la « Remise Mandataire ».

C – REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur LA CHAINE L'ÉQUIPE en 2025, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette « Remise Mandataire ». Elle s'applique sur le montant Net après application de la « Remise de Référence ».

LES CONDITIONS COMMERCIALES PARRAINAGE

A - REMISE DE RÉFÉRENCE -15%

Tout annonceur présent sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE en 2025 bénéficie de la « Remise de Référence ».

Cette remise s'applique sur le montant Net après diminution des remises et avant déduction de la « Remise Mandataire ».

B – REMISE MANDATAIRE -3%

Tout annonceur présent sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE en 2025, ayant confié l'achat de ses espaces publicitaires à un mandataire titulaire d'au moins un mandat, bénéficie de cette « Remise Mandataire ». Elle s'applique sur le montant Net après application de la « Remise de Référence ».



LA CASCADE DE CHIFFRE D'AFFAIRES

TARIF BRUT

(après application de l'indice de format sur le tarif brut 20 secondes)

Modulations

Emplacements préférentiels

Présence ou citation de multi marques et/ou multi-produits

Opérations spéciales ou habillage écran, exclusivité Sectorielle

Les modulations s'appliquent en cascade

TARIF BRUT PAYANT

Abattements

Campagnes Collectives – Campagnes Gouvernementales et d'Intérêt Général

Campagnes Mécénat - Campagnes Partenaires Sport – Campagnes Cinéma

Les abattements ne sont pas cumulables entre eux

Remise volume

TARIF NET AVANT REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise de Référence

TARIF NET APRÈS REMISE DE RÉFÉRENCE

Remise Mandataire

TARIF NET NET





LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'ÉQUIPE

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Commerciales et Tarifaires et les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) sont applicables à tout ordre de publicité recueilli par Amaury Media pour être diffusé sur LA CHAÎNE L'ÉQUIPE et/ou LE JOURNAL DU GOLF TV (appartenant au Groupe Amaury), ci-après dénommées « les Chaînes », à compter du 1er janvier 2025. Les Espaces Publicitaires des Chaînes sont commercialisés par Amaury Media, régie exclusive des Chaînes.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique pour l'Annonceur et son Mandataire l'acceptation sans réserve des Conditions Commerciales et Conditions Générales de Vente 2025 ci-après, et des usages régissant la Publicité et la communication audiovisuelle.

Amaury Media est une société par action simplifiée au capital de 3 000 000 euros dont le siège social est 40-42 Quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne-Billancourt, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 824 295 091 représentée par Monsieur Kevin BENHARRATS en sa qualité de Directeur Général.

1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - DÉFINITIONS

« Annonceur » désigne toute personne morale ou physique qui achète ou fait acheter de l'Espace Publicitaire auprès d'Amaury Media.

« C.G.V » désigne les présentes Conditions générales de Vente.

« Client » désigne un Annonceur ou un Mandataire.

« Données à caractère personnel » ou « Données personnelles » désignent toute information se rapportant à une Personne Concernée.

« Personne Concernée » désigne une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique ou sociale.

« Espace Publicitaire » désigne tout espace réservé à la Publicité et diffusé au sein des Chaînes.

« Mandataire » désigne toute personne morale ou physique qui agit pour le compte d'un Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'Espace Publicitaire. Pour l'ensemble des présentes C.G.V. ne peut être considérée comme Mandataire qu'une personne morale immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés avec un code d'activité 744B ou 741G.

« Publicité » ou « Message Publicitaire » désigne tout message inséré au sein d'un

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Espace Publicitaire en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations.

« Supports » désigne l'ensemble des publications imprimées et/ou accessibles sur support télévisuel ou digital (internet fixe et/ou mobile, tablette, univers applicatif) dans lesquelles la Publicité sera diffusée et dont Amaury Media assure la régie publicitaire. La liste des Supports est disponible sur le site www.amaurymedia.fr.

1.2 – ANNONCEUR ET MANDATAIRE

Un Annonceur peut acheter son Espace Publicitaire, soit directement auprès d'Amaury Media, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment mandaté par écrit (agence ou centrale).

Sont considérés comme Annonceurs, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la Publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

Pour être considéré comme appartenant à un groupe de sociétés comprenant plusieurs Annonceurs, un Annonceur devra remplir expressément les critères cumulatifs suivants :

- La majorité de son capital est détenue par la société mère, tous les Annonceurs se recommandant de ce groupe répondant au même critère,
- Ils doivent justifier à l'intérieur du groupe d'une identité unique assurant les fonctions d'achat médias,
- La consolidation doit être effective au 1er janvier 2025.

Les Mandataires agissant au nom et pour le compte d'Annonceurs, doivent justifier de leur qualité par la remise à Amaury Media d'une attestation de mandat. Ils s'engagent à informer Amaury Media des stipulations du contrat de mandat susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution des prestations d'Amaury Media (durée, périmètre, supports, produits... du mandat).

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur doit en informer Amaury Media par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris par son Mandataire.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.3 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) définissent les conditions de vente par Amaury Media à l'Annonceur et son éventuel Mandataire dans le cadre d'achat d'Espace Publicitaire sur les Chaînes.

Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation pleine et entière des tarifs et des présentes C.G.V. Le contrat entre l'Annonceur, son éventuel Mandataire, et Amaury Media se compose des présentes C.G.V., de l'ordre de publicité, des spécifications techniques et des éventuelles conditions particulières rattachées à des offres spécifiques, ainsi que des tarifs, qui forment un tout indissociable et indivisible.

Toute disposition de l'ordre de publicité et/ou des conditions particulières en contradiction avec les présentes C.G.V. prévaudra sur les présentes conditions générales de vente. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions générales d'achat de l'Annonceur et son éventuel Mandataire, les présentes conditions prévaudront, nonobstant toute clause contraire, ce que l'Annonceur et son éventuel Mandataire reconnaissent et acceptent expressément.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions commerciales, ses tarifs bruts HT (base 20 secondes) et ses Conditions Géné-

rales de Vente, notamment afin de se conformer à l'évolution de la législation et ce, sous réserve d'en informer les Annonceurs ou leurs Mandataires quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'entrée en vigueur. Ces modifications seront publiées sur le site www.amaurymedia.fr

Les ventes sont faites directement à l'Annonceur ou par l'intermédiaire de son Mandataire dans le cadre d'un contrat de mandat. Les obligations souscrites par Amaury Media à l'occasion d'un ordre de publicité ne peuvent l'être que vis-à-vis d'un Annonceur. En conséquence, Amaury Media ne peut être tenue à aucune obligation de quelque nature que ce soit vis-à-vis d'un Mandataire.

2 – MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

2.1 – RÉSERVATION ET CONFIRMATION

Amaury Media recommande que l'achat d'Espace Publicitaire soit effectué par Échange de Données Informatisées, conformément à la norme définie par l'association EDI Publicité.

L'Annonceur et/ou son Mandataire effectuera l'achat d'Espace Publicitaire par message électronique selon les modalités définies dans un accord pour l'échange de données informatisées conclu entre Amaury Media et l'Annonceur et/ou Mandataire.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute demande de réservation d'Espace Publicitaire doit prioritairement être soumise via Pop Corn ou être adressée par l'Annonceur et/ou Mandataire au service Planning d'Amaury Media par message électronique à l'adresse suivante : planning.tv@amaurymedia.fr.

Toute demande d'achat d'Espace Publicitaire qui ne serait pas effectuée par EDI doit préciser :

- les dates de début et de fin de période de diffusion de la campagne,
- la chaîne,
- le produit exact sur lequel porte la réservation,
- le code secteur dans la nomenclature des produits en vigueur à la date de diffusion, disponible sur <https://www.snptv.org/boite-a-outils/nomenclature/>.

Cette demande doit être adressée au moins quatre (4) semaines avant la date de première diffusion de la campagne.

Cette réservation donnera lieu à l'envoi par Amaury Media d'un ordre de publicité. Il s'agit d'un document signé Amaury Media adressé à l'Annonceur (ou son Mandataire) en réponse à la demande initiale de réservation d'Espace Publicitaire de ce dernier, et compte tenu des disponibilités du planning d'Amaury Media.

La confirmation de l'ordre de publicité doit être retournée à Amaury Media dûment contresignée par l'Annonceur ou son Mandataire sous huit jours (8)

ouvrables avant le premier jour de diffusion prévu. L'ordre de publicité devra également porter la mention « bon pour accord ». Ce « bon pour accord » devra être authentifié par l'apposition du tampon de l'Annonceur ou de son Mandataire, ou être conforme aux normes EDI.

En cas d'existence d'un Mandataire, l'acceptation de la confirmation d'ordre par Amaury Media sera subordonnée à la communication préalable par le Mandataire soit du contrat de mandat le liant à l'Annonceur, soit de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

Le contrat de mandat, comme la lettre d'accréditation, seront réputés être maintenus en vigueur jusqu'à notification écrite par l'Annonceur à Amaury Media de leur résiliation. À défaut, l'ordre pourra ne pas être enregistré et ne sera pas pris en compte par Amaury Media.

Les intitulés et les codes des écrans figurant sur les ordres de publicité sont indicatifs. En outre, sauf accord dérogatoire spécifiquement conclu entre Amaury Media et l'Annonceur ou son Mandataire, l'obligation d'Amaury Media porte sur

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

la seule diffusion des messages publicitaires dans une tranche de programme donnée, entre les dates de début et de fin de campagne communiquées par l'Annonceur ou son Mandataire, et repris dans l'ordre de publicité en fonction des disponibilités. Ainsi, il est convenu que le planning de diffusion de la campagne, établi par Amaury Media en considération des dates de début et de fin de diffusion souhaitées par l'Annonceur ou son Mandataire, n'est communiqué qu'à titre indicatif. Amaury Media se réserve la possibilité de modifier, en tout ou partie, ce planning de diffusion, sans recours ni contestation possible de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire. Cette possibilité est offerte à Amaury Media jusqu'à la date de diffusion de chaque Message de la campagne.

L'absence de confirmation d'un ordre de publicité entraîne de plein droit la disponibilité de l'Espace réservé qui pourra être attribué à un autre Annonceur.

2.2 – MODIFICATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

L'ordre de publicité est personnel à l'Annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation d'Amaury Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'Annonceur ou le Mandataire à un tiers.

Tout aménagement de programmation des Messages Publicitaires est possible jusqu'à douze (12) jours avant diffusion sous réserve de disponibilité.

Toute annulation de campagne ou changement de format équivalent à une annulation d'un ou plusieurs Messages Publicitaires pour un produit donné doivent être notifiés par écrit à Amaury Media au plus tard trente et un (31) jours calendaires avant la date de diffusion du ou des Messages Publicitaires concernés.

Si ce préavis n'est pas respecté, les pénalités suivantes seront appliquées :

- entre trente-et-un (31) jours et quatorze (14) jours calendaires avant la première diffusion : 50% du montant net annulé
- à moins de quatorze (14) jours calendaires de la première diffusion : 100% du montant net annulé.

Il est expressément convenu que pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media **avant 18H00** le jour J, l'annulation effective des Messages Publicitaires sera effectuée à J+2 (jours ouvrés).

Pour toute demande d'annulation de programmation adressée à Amaury Media **à compter de 18H00 le jour J**, l'annulation effective des Messages Publicitaires sera effectuée à J+3 (jours ouvrés).

Les Messages Publicitaires diffusés pendant ce délai seront dus par l'Annonceur.

L'Espace Publicitaire annulé sera alors remis à la disposition d'Amaury Media.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2.3 - RÉSERVES — CAS DE FORCE MAJEURE

Les campagnes publicitaires programmées sur les Chaînes ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation (fichiers Médiaplanning bimestriels).

Toute interruption de fonctionnement ou tout incident intervenu sur le signal entraînant une perte de couverture technique pourra donner lieu à des compensations au profit de l'Annonceur, calculées en fonction de l'audience moyenne perdue.

Amaury Media sera libérée de son obligation de diffuser la Publicité de l'Annonceur par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel d'Amaury Media ou des éditeurs des Chaînes.

Pour l'application de la présente clause, devront être considérés comme cas de force majeure les cas suivants : la guerre, l'émeute, la grève, l'exigence fortuite de l'actualité, les destructions de matériels sans qu'il soit possible aux personnes qui les ont sous leur garde d'éviter ces destructions, l'arrêt des moyens de communication, les réquisitions ou dispositions d'ordre public apportant des restrictions à l'objet du contrat ou à la libre circulation, la défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombre-

ment du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du serveur de diffusion publicitaire, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence usuelle des tribunaux français en la matière.

Dans ces circonstances Amaury Media et les éditeurs des Chaînes seront exonérées de toute responsabilité, et aucun retard ni défaut de diffusion de la Publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par l'Annonceur ni donner lieu à indemnité quelconque.

Toutefois, à titre de compensation, Amaury Media pourra, à sa convenance, proposer à l'Annonceur une prorogation de la durée de diffusion de la Publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances ou négocier et ce, de bonne foi avec l'Annonceur et/ou son Mandataire. Les diffusions réalisées seront toutefois facturées par Amaury Media.

2.4 - CONFIDENTIALITÉ

Amaury Media, les éditeurs des Chaînes et le Client (Annonceur et/ou son Mandataire) conviennent du caractère strictement confidentiel des conditions négociées, des informations et documents technique, financier, juridique ou commercial échangés en vue de la signature ou de l'exécution de l'ordre de publicité, et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis des tiers.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3 - MODALITÉS DE LIVRAISON DES FILMS, INSTRUCTIONS DE DIFFUSION ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES

3.1 - LIVRAISON

Les films publicitaires doivent être livrés au format dématérialisé.

Chaque film publicitaire livré à Amaury Media doit porter un identifiant unique pour tous les acteurs du marché : Pub ID fourni par l'ARPP. Ainsi, il n'est pas possible de livrer deux films publicitaires différents avec un Pub ID unique.

L'Annonceur est invité à contacter l'une des 2 sociétés partenaires d'Amaury Media et fournissant ce service de livraison afin d'en connaître les modalités techniques :

Adstream France : <https://extremereach.com>

Email : fr.traffic@extremereach.com

Tél : +33 (0)1 80 03 12 40

PEACH : <https://www.peach.me/fr-fr/>

Email : support.fr@peach.me

Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

Délais de livraison : les éléments techniques doivent être reçus :

- au plus tard quatre (4) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour LA CHAÎNE L'ÉQUIPE.
- au plus tard sept (7) jours ouvrables avant la date de première diffusion prévue pour LE JOURNAL DU GOLF TV

CAMPAGNES CLASSIQUES LE JOURNAL DU GOLF TV

En plus de la possibilité de livraison via PEACH ou ADSTREAM, les éléments techniques peuvent également être envoyés via un service d'envoi de fichiers lourds (Wetransfer, Smash, Transferrnow) à l'adresse suivante : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

Le courriel d'envoi doit impérativement comporter les éléments suivants :

- Objet du courriel : nom de la chaîne / support + annonceur + produit + dates
- Corps du courriel :
 - Lien we transfer pour récupérer les éléments techniques
 - Nom du fichier associé à chaque spot (sous la forme Annonceur_PubID)
 - Titre du spot (avec le Pub ID associé)

En cas de non-respect de ces délais ou de non-conformité aux caractéristiques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire sur les Chaînes, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compen-

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

sation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

CAMPAGNE VIDÉO : LA CHAÎNE L'ÉQUIPE + L'ÉQUIPE.FR

Dans le cadre d'une campagne vidéo LA CHAÎNE L'ÉQUIPE + L'Équipe.fr, la livraison digitale peut être assurée en même temps que la livraison TV via PEACH :

<https://www.peach.me/fr-fr/>

Email : support.fr@peach.me

Tél : +33 (0)1 49 49 99 70

En cas de livraison désynchronisée, l'Annonceur s'engage à livrer aux équipes digitales l'ensemble des éléments techniques conformément aux spécifications : <https://amaurymedia.fr/tarifs-cgv-documents-techniques.html>

3.2 - INSTRUCTIONS DE DIFFUSION

Depuis le 1er janvier 2020, toutes les instructions de diffusion des Messages Publicitaires, à savoir :

- la date de livraison des éléments de Publicité sous forme dématérialisée,
 - la confirmation du ou des films publicitaires à diffuser,
 - le plan de roulement,
- doivent être déposées sur MyDiffTV (www.mydiff.tv), la plateforme dédiée au

service pour les régies souscriptrices et ce, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de première diffusion des Messages Publicitaires concernés.

Tout autre moyen de transmission des instructions de diffusion ne pourra plus être pris en compte par Amaury Media.

Parallèlement à l'envoi du film, une confirmation de diffusion doit être envoyée par courriel au service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

Ce courriel de confirmation doit préciser :

- le titre du film (avec le Pub ID associé),
- la durée,
- la version,
- La chaîne concernée,
- le calendrier de diffusion,
- le plan de roulement éventuel dans le cas d'une alternance de films.

La confirmation de diffusion est obligatoire même dans les cas où il n'existe qu'un seul film.

Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion sans cette confirmation écrite et complète.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3.3 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

Le format d'image standard est le format 16/9ème HD.

Spécifications techniques des fichiers HD

Formats de fichier : DVC PRO 100 HD ou XDCAM INTRA HD 50 ou Apple ProRes 422.

Format d'image : 1920X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i.

Tout autre format n'est pas accepté.

Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio ci-après).

6 images noires en début de chaque spot.

Le programme débute à 10 :00 :00 :00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24 :00 :00 (ou TC IN accepté également : 00:00:00:00, 01:00:00:00 ou 10:00:00:00).

Conteneur Material eXchange. Format (extension.mxf) ou Quick Time (extension.mov).

Tout autre conteneur n'est pas accepté.

Films HD avec sous-titrages sourds et malentendants :

Les fichiers de sous-titrage doivent être livrés au format closed EBU STL (ou UER) N19-2002 et respecter la charte pour le sous-titrage à destination des personnes

sourdes et malentendantes.

Les fichiers de sous-titrage doivent faire l'objet d'une livraison distincte.

Le Time Code de sortie du dernier sous-titre du programme sera positionné au plus tard 3 secondes avant la dernière image utile du programme pour éviter que ce dernier sous-titre ne reste figé en diffusion sur le programme suivant.

La durée minimum d'un sous-titre est de 19 images. Plus généralement, la durée du sous-titre doit être ajustée en fonction du phrasé. L'écart minimum entre 2 sous-titres est de 5 images.

Pour toute diffusion à l'antenne, l'indication « sourds et malentendants » devra être spécifiée sur le plan de roulement.

Amaury Media ne pourra être tenue responsable des erreurs de diffusion si cette indication n'est pas respectée.

Note sur la conformité des signaux

Les niveaux audio et vidéo doivent respecter les caractéristiques techniques de télédiffusion :

- les valeurs crêtes de luminance ne doivent pas dépasser : 700 mv (tolérance de 5%),
- le niveau nominal de la modulation ne doit en aucun cas dépasser la valeur de -18dbFS (lecture sur un crête mètre numérique Full Scale),

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- le niveau loudness doit respecter la réglementation en vigueur qui fixe le niveau à -23 lufs,
- dans le cas d'une bande sonore mono, le signal doit être identique sur les pistes 1 et 2 et sans décalage de phase,
- les pistes 3 et 4 sont des copies des pistes 1 et 2. Les pistes 3 et 4 ne peuvent rester vierges :
 - Piste audio 1 copiée sur la piste audio 3,
 - Piste audio 2 copiée sur la piste audio 4.

En cas de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

3.4 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA CHAÎNE JOURNAL DU GOLF TV

Format du fichier : MP4 audio + vidéo avec un débit minimal de 15 mega

Format d'image : 1920x1080

En cas de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initiale-

ment prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

3.5 – CONSERVATION ET PIGES

Amaury Media conservera les éléments matériels des Messages Publicitaires sous forme de fichiers électroniques pendant une durée d'un (1) an après la première diffusion.

Passé ce délai, ces éléments seront détruits, sauf demande préalable de l'Annonceur. Par ailleurs, la souscription d'un ordre de publicité donne à Amaury Media, relativement aux Messages Publicitaires qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et de réaliser la pigue ou une copie desdits Messages Publicitaires en vue de leur communication, pour une information professionnelle, aux Annonceurs et aux agences selon les procédés et usages en la matière.

En cas de question sur les modalités, les délais, les conditions techniques et de diffusion des Chaînes concernant le parrainage, contacter le service diffusion : diffusion.tv@amaurymedia.fr.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3.6 – CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Tous les films publicitaires doivent respecter la recommandation Technique CST - RT - 017 - v3.0, les valeurs édictées par le CSA, en application de la délibération n° 2011-29, être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France, et recevoir un avis favorable de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

L'Annonceur s'assure de la licéité des Publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les Messages Publicitaires sont rédigés en langue française avec, le cas échéant, une traduction, en application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Tout Message Publicitaire doit être clairement présenté comme une Publicité et identifier l'Annonceur.

L'Annonceur garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des Publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et industrielle, en nombre de représentations et de reproductions.

Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité de l'Annonceur et de son Mandataire. Ces derniers garantissent en conséquence solidairement Amaury Media contre toute action ayant pour cause le contenu du Message Pu-

blicitaire diffusé sur tous les Supports commercialisés par Amaury Media, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

Le non-respect de cette réglementation ou des spécificités techniques des Chaînes est un motif de rejet du film.

Choix de la Publicité et de l'Annonceur : Amaury Media se réserve également le droit de refuser toute Publicité qu'elle jugerait contraire à ses intérêts moraux et matériels ainsi qu'à ceux des éditeurs des Chaînes, à la loi ou aux recommandations de l'ARPP, à la ligne éditoriale des Chaînes, ou toute Publicité susceptible de porter atteinte à l'ordre public, ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des téléspectateurs des Chaînes, et ce, sans obligation d'en justifier les motifs.

Amaury Media et les éditeurs des Chaînes se réservent également le droit de refuser toute Publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des Chaînes, ou tout Message Publicitaire qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des Chaînes.

La responsabilité des éditeurs des Chaînes et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Cas des Publicités comparatives : l'Annonceur qui souhaite diffuser une Publicité comparative sur les Chaînes doit en informer Amaury Media à l'avance afin de lui permettre de vérifier qu'aucune marque concurrente citée dans la Publicité comparative n'est présente sur les Chaînes. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit de refuser la diffusion de la Publicité comparative.

La responsabilité des éditeurs des Chaînes et/ou celle d'Amaury Media ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'un refus au présent article.

L'Annonceur autorise Amaury Media pour les besoins de sa propre communication à utiliser gracieusement et/ou à reproduire, en totalité ou pour partie, la campagne publicitaire, objet du contrat, dans tous ses documents promotionnels diffusés en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, pendant toute la durée de la relation commerciale.

Les marques, qui sont la propriété d'Amaury Media ou des éditeurs des Chaînes, ne peuvent être utilisées dans une annonce publicitaire, comme d'aucune autre façon, sans une autorisation préalable écrite d'Amaury Media.

Amaury Media se réserve la possibilité de refuser tout ordre de publicité émanant d'un Annonceur présentant des risques d'insolvabilité.

Amaury Media se réserve également le droit de refuser tout nouvel ordre émanant d'un Client présentant, au moment de la passation de ce nouvel ordre de publicité, des retards de règlement pour des campagnes déjà réalisées dans

les Supports commercialisés par Amaury Media.

3.7 - GARANTIE

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront faire leur affaire préalable de toute autorisation de tout ayant-droit (auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes) et de manière générale de toute autorisation de toute personne physique ou morale susceptible de faire valoir ses droits, éventuellement nécessaire à la reproduction et à la diffusion des Messages Publicitaires ainsi que des illustrations musicales et garantissent Amaury Media et les éditeurs des Chaînes de ce chef.

L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité devront également faire leur affaire de toute réclamation ou action engagée par toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion des Messages Publicitaires, à quelque titre que ce soit, ou qui estimerait avoir un droit à faire valoir à l'occasion de la diffusion des Messages Publicitaires par les Chaînes. L'Annonceur, son Mandataire ou son agent de publicité s'engagent à respecter la législation applicable, et garantissent Amaury Media et les éditeurs des Chaînes en cas de violation.

Ces dispositions sont valables pour tout type de création diffusée dans les Supports commercialisés par Amaury Media dont les Chaînes.

Ces dispositions sont valables pour toute création diffusée dans le cadre d'une campagne classique, et pour toute création diffusée dans le cadre d'une opération de parrainage.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

3.8 – ENGAGEMENT DE DIFFUSION D'AMAURY MEDIA

L'engagement d'Amaury Media porte sur la seule diffusion des Messages Publicitaires prévus dans l'ordre de publicité, à l'exclusion de tout engagement en matière de jour et horaires de diffusion.

Pour les codes secteurs précisés dans la nomenclature des codes secteurs du SNPTV (accessible à l'adresse <https://www.snptv.org/boite-a-outils/nomenclature/>), Amaury Media se réserve le droit de diffuser, au sein d'un même écran publicitaire, des Messages Publicitaires faisant la promotion de produits ou services possédant un code secteur identique.

Amaury Media ne garantit pas le succès ou les résultats de la campagne publicitaire de l'Annonceur, et ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages subis par l'Annonceur dans le cadre de sa campagne sur les Chaînes. Tout Message Publicitaire est de ce fait diffusé sous la seule responsabilité de l'Annonceur.

4 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

4.1 – CADRE GÉNÉRAL

La souscription d'une opération de parrainage implique l'acceptation par un Annonceur ou son Mandataire des C.G.V. et le respect des lois et règlement liés au parrainage.

Le parrainage est réglementé notamment par les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992.

Amaury Media se réserve le droit de refuser tout parrain ou tout parrainage qui ne correspond pas à l'image ou à la ligne éditoriale des Chaînes. Les opérations de parrainage peuvent être conclues directement par l'Annonceur ou par l'intermédiaire d'un Mandataire qui aura au préalable produit à Amaury Media une attestation de mandat.

Amaury Media recommande que l'attestation de Mandat soit déposée via la plateforme **mymandat.edipub.org**, une plate-forme collaborative de gestion des attestations de mandat sécurisée et plurimédia mise en œuvre par EDIPub.

4.2 - PRISE D'OPTION

Un Annonceur ou son Mandataire souhaitant se positionner sur le parrainage d'un ou plusieurs programmes peut s'il le souhaite poser une option en adressant par courrier électronique une demande d'option indiquant, le nom de l'émission, le nom du parrain et de sa marque, les dates de début et de fin de l'opération ainsi que le budget financier.

La pose d'une option est possible jusqu'à huit (8) semaines avant le démarrage d'une émission. Passé ce délai, la prise d'option n'est plus possible.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute option via un Mandataire n'est valable qu'à réception de l'attestation de mandat. La durée minimum d'une opération donnant droit à la prise d'option est de huit (8) semaines. Amaury Media se réserve le droit de ne pas ouvrir certaines émissions à la prise d'option.

Le rang d'option sera déterminé par la date d'envoi du courriel.

La durée de validité d'une option est de deux (2) semaines à compter de la date d'envoi de la demande d'option. En cas d'absence de confirmation à l'issue de cette date, l'option devient caduque.

Si pendant une période couverte par une option, un Annonceur tiers s'engage sur l'achat ferme du ou des programmes optionnés sur une période d'action plus longue que l'Annonceur disposant d'une option, ce dernier disposera de 48 heures pour confirmer l'achat du ou des programmes sur lesquels il a posé une option.

En l'absence de la confirmation de l'achat par l'Annonceur ou son Mandataire disposant de l'option dans les délais impartis, l'option devient caduque.

4.3 - CONFIRMATION DE L'OPÉRATION

Pour être valable, toute confirmation d'opération doit être envoyée par courriel en précisant l'émission, les dates et le budget.

Chaque opération confirmée fera l'objet d'un contrat signé entre l'Annonceur (et/ ou son Mandataire) et Amaury Media.

Ce contrat doit impérativement être retourné signé à Amaury Media au maximum deux (2) semaines avant le démarrage de l'opération. Dans le cas contraire, Amaury Media se réserve le droit d'annuler l'opération concernée.

Sauf disposition particulière spécifiée dans le contrat de parrainage, le parrain ne dispose d'aucune priorité quant à la reconduction de cette opération.

4.4 - CRÉATION ET FORMULATION DU PARRAINAGE

Les frais techniques de production des éléments de parrainage ne sont pas inclus dans le budget de l'opération de parrainage.

En cas de production et réalisation par Amaury Media, ces frais techniques de production des éléments de parrainage feront l'objet d'un budget et d'une facture à part.

Toutes les créations de parrainage doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France et soumises à la validation juridique et artistique d'Amaury Media.

Les éléments sonores et visuels des créations doivent être soumis au contrôle et à l'accord d'Amaury Media pour validation juridique et artistique.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4.5 - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LE PARRAINAGE SUR LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

Conditions techniques des billboards et autres contenus sur mesure :

Le format d'image standard pour LA CHAÎNE L'ÉQUIPE est le format 16/9ème HD,

Spécifications techniques des fichiers HD pour LA CHAÎNE L'ÉQUIPE

Formats de fichier : DVC PRO 100 HD ou XDCAM INTRA HD 50 ou Apple ProRes 422.

Format d'image : 1920X1080. Conforme à la norme SMPTE 274M, 1080/50i.
Tout autre format n'est pas accepté.

Audio : Stéréo (Voie gauche sur piste 1 et voie droite sur piste 2) ou mono (voir conformité des signaux audio page ci-après).

6 images noires en début de chaque spot.

Le programme débute à 10 :00 :00 :00 et se déroule sans rupture de time code, sans jamais dépasser 24 :00 :00 (ou TC IN accepté également : 00:00:00:00, 01:00:00:00 ou 10:00:00:00).

Conteneur Material eXchange. Format (extension.mxf) ou Quick Time (extension.mov).
Tout autre conteneur n'est pas accepté.

Note sur la conformité des signaux

Les niveaux audio et vidéo doivent respecter les caractéristiques techniques de télédiffusion :

- les valeurs crêtes de luminance ne doivent pas dépasser : 700 mv (tolérance de 5%),
- le niveau nominal de la modulation ne doit en aucun cas dépasser la valeur de -18dbFS (lecture sur un crête mètre numérique Full Scale),
- le niveau loudness doit respecter la réglementation en vigueur qui fixe le niveau à -23 lufs,
- dans le cas d'une bande sonore mono, le signal doit être identique sur les pistes 1 et 2 et sans décalage de phase,
- les pistes 3 et 4 sont des copies des pistes 1 et 2. Les pistes 3 et 4 ne peuvent rester vierges :
 - Piste audio 1 copiée sur la piste audio 3,
 - Piste audio 2 copiée sur la piste audio 4.

En cas de question sur les modalités, délais, conditions techniques et de diffusion des Chaînes concernant le parrainage, contacter le service Opérations Spéciales et Sponsoring d'Amaury Media : ops@amaurymedia.fr

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En cas de non-conformité aux spécifications techniques prévues (qualité, durée...), Amaury Media ne saurait garantir la date de mise à l'antenne initialement prévue et se réserve le droit de ne pas diffuser le Message Publicitaire, étant entendu que l'Annonceur ou son Mandataire ne saurait prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit de ce fait. L'intégralité du prix des Messages Publicitaires sera due par l'Annonceur ou son Mandataire, qu'ils aient été ou non diffusés.

4.6 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PARRAINAGE

La programmation des émissions et des bandes annonces peut être soumise à des modifications. Dans ce cas, Amaury Media proposera à l'Annonceur ou à son Mandataire un dispositif de remplacement en fonction des disponibilités de la grille. Si l'Annonceur ne souhaite pas poursuivre ce dispositif, le contrat s'annule sans indemnité.

4.7 - ANNULATION

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage à moins de vingt-huit (28) jours de son démarrage, c'est-à-dire à moins de vingt-huit (28) jours de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 100% du montant total net hors taxes dû au titre des diffusions prévues dans les trente (30) jours suivant le démarrage de l'opération et 25% du montant total net hors taxes dû pour le reste de l'opération.

En cas d'annulation par l'Annonceur ou son Mandataire d'un contrat de parrainage plus de vingt-huit (28) jours avant le démarrage de l'opération, c'est-à-dire de la diffusion de la première émission ou de son enregistrement, Amaury Media demandera à l'Annonceur ou à son Mandataire de s'acquitter d'un dédit de 25% du montant total net hors taxes de l'opération.

En cas d'annulation par l'Annonceur d'un contrat de parrainage en cours d'exécution, Amaury Media devra en être avertie par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de quinze (15) jours minimum, étant précisé que ce délai pourra contractuellement être supérieur selon la durée de l'opération et/ou le type d'émission parrainée.

Dans tous les cas, Amaury Media facturera à l'Annonceur ou à son Mandataire, la totalité de la somme prévue dans le contrat à l'origine, qui sera due.

4.8 – CO-PARRAINAGE

En cas d'ouverture d'un dispositif à un co-partenariat, il ne pourra y avoir deux Annonceurs du même secteur d'activité.

Pour les dispositifs de parrainage ouverts à un co-partenariat, Amaury Media garde la maîtrise de la programmation et du plan de roulement de l'ordre de passage des Parrains.

Un Annonceur ne peut jamais s'opposer à ce que l'émission qu'il parraine soit co-parrainée par les médias associés à la promotion de l'émission en cause.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

4.9 - JEUX ET CONCOURS

Lorsqu'une opération de parrainage prévoit un jeu ou un concours, l'Annonceur ou son Mandataire sont tenus de fournir les dotations et de s'acquitter de tous les frais engendrés par la gestion du jeu ou du concours : dépôt de règlement, mise en place des moyens de participation (relais internet, audiotel...).

La gestion des gagnants et l'envoi des dotations sont obligatoirement effectués par l'Annonceur ou son Mandataire.

La nature et le nombre de dotations offertes dans le cadre d'un jeu ou d'un concours doivent être déterminés d'un commun accord entre l'Annonceur ou son Mandataire et Amaury Media.

5 – TARIFS

Les tarifs et barèmes de remises sont communiqués par Amaury Media sur simple demande.

Amaury Media se réserve le droit de modifier à tout moment ses tarifs et sa politique commerciale en respectant un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

Les tarifs applicables aux messages sont ceux en vigueur au moment de la diffusion. Ils seront indiqués hors taxes, tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des Messages Publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

6 - CONDITIONS DE FACTURATION, DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 - FACTURATION

La facture de diffusion est établie mensuellement.

La facture est transmise à l'Annonceur et le cas échéant, une copie est adressée au Mandataire.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte rendu d'exécution de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin ». L'Annonceur est responsable dans tous les cas du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies aux tarifs.

Dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, le Mandataire est solidairement responsable du paiement de l'ordre avec l'Annonceur (par dérogation aux articles 1998 et suivants du Code Civil). Le paiement au Mandataire ne libère pas l'Annonceur vis-à-vis d'Amaury Media.

6.2 - LOI SAPIN

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur aurait mandaté un intermédiaire, Amaury Media devra être

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

en possession du contrat de mandat liant l'Annonceur et le Mandataire, contrat qui sera réputé à durée indéterminée jusqu'à son interruption par l'Annonceur, ce dont Amaury Media devra être informée.

L'Annonceur s'engage à informer Amaury Media des éléments déterminants du contrat de mandat qui sont susceptibles de produire un effet sur la réalisation des prestations confiées. L'original de la facture relative à l'ordre de publicité sera envoyé à l'Annonceur et un autre exemplaire sera adressé au Mandataire en vigueur.

L'Annonceur qui choisit de faire régler la campagne par son Mandataire payeur se porte, dans tous les cas, fort du paiement à bonne date des sommes revenant à Amaury Media par son Mandataire et s'engage à couvrir Amaury Media de tout préjudice subi par Amaury Media résultant d'une défaillance du Mandataire de l'Annonceur à cet égard, à charge pour ce dernier de se retourner contre son Mandataire dans les conditions légales.

Secteurs hors loi Sapin : pour les secteurs hors loi Sapin et dans le cas où l'Annonceur serait représenté par une agence, celle-ci agit pour le compte de l'Annonceur en tant que commissionnaire du croire.

6.3 – DÉLAIS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La Publicité est payable sans escompte au comptant au plus tard à la date

d'échéance indiquée sur la facture sauf stipulation contraire convenue par accord particulier. Suivant l'importance ou la nature du travail à exécuter à la libre interprétation d'Amaury Media, il pourra être demandé une avance de 30% du montant HT de l'ordre de publicité.

Les factures émises par Amaury Media sont payables au lieu de son principal établissement.

Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera :

- le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes facturées restant dues et des ordres insérés non encore facturés,
- le paiement comptant à la remise de l'ordre de toute nouvelle insertion ou éventuellement la suspension de son exécution (l'insertion/diffusion étant subordonnée au paiement),
- conformément à l'article L441-10 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge de l'Annonceur.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

En aucun cas, les paiements qui sont dus à Amaury Media ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans l'accord écrit et préalable de la part d'Amaury Media. Tout paiement entre les mains d'Amaury Media s'impute sur les sommes dues, quelle qu'en soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne. Les réductions de prix ne sont acquises que pour autant que les obligations et prestations y donnant droit aient été effectivement exécutées ou réalisées.

6.4 - RÉCLAMATION ET CONTESTATION

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, doit être portée à la connaissance d'Amaury Media par lettre recommandée et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera plus recevable. En tout état de cause, l'Annonceur ou son Mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Amaury Media si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'Annonceur et un collaborateur (ou salarié) d'Amaury Media. Il est entendu que le serveur de diffusion publicitaire d'Amaury Media fera foi entre les Parties.

7 - RESPECT DES DONNÉES PERSONNELLES

D'une manière générale, Amaury Media s'engage à respecter tous les principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des Données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2018-493 du 20 juin 2018.

Si un Annonceur est amené à collecter ou traiter des Données personnelles dans le cadre d'une opération d'achat d'Espace Publicitaire sur les Supports, Amaury Média, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à respecter les lois et réglementations ainsi que les dispositions relatives à la protection des Données à caractère personnel.

L'Annonceur et/ou son Mandataire déclare(nt) qu'il(s) est (sont) informé(s) et qu'il(s) a(ont) informé ses(leurs) salariés que dans le cadre de la gestion du contrat par les C.G.V., Amaury Media est amené à collecter et à traiter des Données à caractère personnel (nom, prénom, courriel et fonction notamment) des personnes physiques travaillant pour l'Annonceur et/ou son Mandataire.

Ces traitements sont nécessaires à l'activité commerciale d'Amaury Media. Ces informations pourront contenir des Données personnelles qui seront utilisées par Amaury Media à des fins de prospection commerciale, de vente d'Espaces

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Publicitaires, d'informations sur les offres commerciales ou les Supports qu'elle commercialise. Ces informations pourront également être utilisées pour délivrer les services demandés par l'Annonceur ou le Mandataire lors des achats d'Espaces Publicitaires.

Les Personnes Concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs Données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé sur leurs Données personnelles, ce que l'Annonceur et/ou son Mandataire s'engagent à indiquer à ses(leurs) salariés.

L'exercice de ces droits doit être effectué auprès du Délégué à la protection des Données d'Amaury Media par l'envoi d'un courriel à l'adresse suivante : dpo@amaury.com.

8 - RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES ET DES LOIS ANTI-CORRUPTION

Chacune des sociétés du Groupe Amaury attache une grande importance à ce que ses Partenaires partagent un ensemble commun de règles, d'usages et de principes en matière d'éthique.

C'est pourquoi le Groupe Amaury attend que chacune de ses sociétés instaure et promeuve des relations exemplaires – responsables, équitables et intègres –

avec l'ensemble de ses Partenaires (fournisseurs, sous-traitants, prestataires...), ci-après « **les Partenaires** ».

Aussi, chaque société du Groupe Amaury dont fait partie Amaury Media attend de ses Partenaires le strict respect de la législation en vigueur, des principes éthiques qui figurent dans le présent article et leur demande de s'assurer du respect de ces principes par leur personnel, leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Amaury Media exige de ses Partenaires un comportement exemplaire en matière de normes et conditions de travail. Nos Partenaires s'engagent à respecter notamment les normes en matière de prohibition du travail illégal, clandestin et non-déclaré, de prohibition du harcèlement sous toutes ses formes, des abus et des discriminations quelle qu'en soit la nature.

Amaury Media exige de ses Partenaires un comportement exemplaire en matière d'intégrité dans la conduite de leurs activités, ce qui signifie, sans que cette liste soit exhaustive, la prohibition de toutes formes de corruption, la prohibition des conflits d'intérêts, le respect de la concurrence, et le respect en matière de transparence de l'information. À cet égard, Amaury Media rappelle en particulier que les cadeaux et invitations peuvent constituer des manifestations de courtoisie acceptable si leur portée et leur valeur sont limitées, s'ils sont offerts en toute transparence, sans attente d'une quelconque contrepartie.

Amaury Media se réserve le droit et à ses frais d'auditer ses Partenaires pour vérifier les engagements pris par le Partenaire dans le présent article.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Partenaires reconnaissent avoir pris connaissance du Code de conduite d'Amaury Media à l'adresse suivante : <https://amaury.com/engagements/dispositif-anti-corruption>

Tout manquement aux lois applicables ayant un effet préjudiciable sur la réputation et la probité d'Amaury Media d'une telle importance rendrait impossible le maintien de la relation commerciale avec le Partenaire fautif du manquement. Ainsi, Amaury Media se réserve le droit de résilier immédiatement la relation commerciale sans préjudice des autres droits qu'Amaury Media pourrait exercer pour faire valoir ses droits et son préjudice.

Amaury Media a mis à disposition une plateforme sécurisée où les Partenaires peuvent déposer une alerte. La plateforme est accessible à l'URL suivante : <https://amaury.signalement.net/entreprises>

9 - TRANSFERT DU CONTRAT

Le contrat est rigoureusement personnel à l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, qui ne peut l'utiliser que pour sa société, sa marque, ses produits ou services tels que désignés dans l'ordre d'insertion. En aucun cas, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, ne peut céder le bénéfice du contrat, sauf accord préalable et exprès d'Amaury Media.

En cas de cession autorisée, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, s'oblige à faire exécuter par son successeur tous les ordres de publicité en cours au moment de la cession, l'Annonceur, et l'éventuel Mandataire, restant garant vis à vis d'Amaury Media de la bonne exécution et du bon règlement desdits ordres.

10 - LOI ET COMPÉTENCE

L'élection de domicile est faite à l'adresse indiquée en tête des factures d'Amaury Media. L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient la suite ou compétence, sont soumis au droit français.

Tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ou de l'ordre d'insertion ou de toutes éventuelles conditions techniques régissant cet ordre sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, nonobstant toute éventuelle connexité, demande incidente ou en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Amaury Media disposera néanmoins de la faculté de saisir toute autre juridiction compétente et en particulier celle du siège social du Client. Les effets de commerce ou acceptation de règlement ne feront ni novation, ni dérogation à la présente clause.

LES CONTACTS

TRADING

LAURENCE BUCQUET

Directrice Générale Adjointe Trading
06 50 32 00 78
laurence.bucquet@amaurymedia.fr

DAMIEN D'ARNAUDY

Directeur Trading TV
01 40 93 24 16 - 06 07 55 65 09
damien.darnaudy@amaurymedia.fr

GUILLAUME MARGOT

Directeur de pôle multiscreen
01 41 04 97 44 - 06 80 43 34 48
guillaume.margot@amaurymedia.fr

PATRICK SITOU

Directeur de pôle multiscreen
01 40 93 23 46 - 06 33 68 80 37
patrick.sitou@amaurymedia.fr

AURORE LEON DESTRUEL

Directrice de clientèle multiscreen
01 41 04 97 58 - 06 17 59 15 55
aleondestruel@amaurymedia.fr

LEA BOUTEILLE

Chef de Publicité multiscreen
01 41 04 98 83
lea.bouteille@amaurymedia.fr

OPÉRATIONS SPÉCIALES

FLORENT DURCHON

Directeur OPS et partenariats
01 40 93 22 81 - 06 60 62 28 62
florent.durchon@amaurymedia.fr

BENJAMIN CRUCON

Directeur Commercial OPS & partenariats
01 40 93 20 92 - 06 22 28 88 69
benjamin.crucon@amaurymedia.fr

VIRGINIE GRANDJEAN

Directrice Commerciale OPS et partenariats
01 40 93 24 64 - 06 88 24 65 86
virginie.grandjean@amaurymedia.fr

MATTHIEU RINGOT

Directeur de clientèle OPS et partenariats
01 40 93 26 12 - 06 11 60 77 61
matthieu.ringot@amaurymedia.fr

CORENTIN BAUDU

Directeur International & Développement OPS
06 72 83 94 85
corentin.baudu@amaurymedia.fr

NOÉMIE HENNIG

Directrice de clientèle OPS et partenariats
01 40 93 20 19
noemie.hennig@amaurymedia.fr

ACTIVATION COMMERCIALE

MATTHIEU AVRIL

Responsable planning & diffusion
01 41 04 97 03
planning.tv@amaurymedia.fr
diffusion.tv@amaurymedia.fr

AMAURY
MEDIA
dépassez vos limites

amaurymedia.fr

40-42 Quai du Point du Jour
92100 Boulogne-Billancourt